



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021064-0001**

**Signé par**

**Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 5 mars 2021**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° DRCL-BLE-2021055-0002 du 24 février 2021 approuvant le retrait de la commune de Landelles du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles-Billancelles et portant dissolution du syndicat



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° DRCL-BLE-2021055-0002 du 24 février 2021 approuvant le retrait de la commune de Landelles du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles – Billancelles et portant dissolution du syndicat**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Vu l'arrêté préfectoral n° 11216 du 10 juin 1969 modifié portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles – Billancelles ;

Vu la délibération n° D20-32 du 28 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de Landelles demandant son retrait du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire (SIRPRS) de Landelles – Billancelles ;

Vu la délibération n° 2021/005 du 3 mars 2021 du comité syndical du syndicat précité acceptant le retrait de la commune de Landelles du périmètre du syndicat à la date du 31 août 2021 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres : Billancelles (n° 2021/010 du 3 mars 2021) et Landelles (n° D21-07 du 3 mars 2021) approuvant le retrait de la commune de Landelles du SIRPRS de Landelles – Billancelles à la date du 31 août 2021 ;

**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° DRCL-BLE-2021055-0002 du 24 février 2021 approuvant le retrait de la commune de Landelles du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles – Billancelles et portant dissolution du syndicat est remplacé par les dispositions suivantes :

*« article 1<sup>er</sup> : Le retrait de la commune de Landelles du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles – Billancelles est accepté au 31 août 2021. »*



**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **5 MARS 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line followed by a circular flourish.

Adrien BAYLE